



Conseil économique et social

Distr. générale
11 janvier 2019
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquante-deuxième session

1-5 avril 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire¹

Débat général 3 a) : Mesures pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement aux niveaux mondial, régional et national

b) : Examen et évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Déclaration présentée par International Planned Parenthood Federation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social²

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ E/CN.9/2019/1.

² La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

A) À propos d'International Planned Parenthood Federation

L'organisation International Planned Parenthood Federation (IPPF) dispense, à l'échelle mondiale, des services dans le domaine de la santé et des droits sexuels et procréatifs, dont elle est l'un des plus ardents défenseurs. À ce titre, elle œuvre dans 171 pays, par l'intermédiaire de ses 165 associations membres et partenaires afin de donner aux femmes, aux hommes et aux jeunes en situation de très grande vulnérabilité les moyens d'accéder aux services et programmes d'importance vitale et de vivre dans la dignité. Nous sommes dotés du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social depuis 1973 (E/2010/INF/4).

B) Introduction

L'IPPF se félicite du thème de la cinquante-deuxième session de la Commission de la population et du développement, intitulé « Examen et évaluation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de sa contribution au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Coïncidant avec le vingt-cinquième anniversaire du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et le cinquantenaire du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la cinquante-deuxième session de la Commission offre une occasion exceptionnelle d'examiner les progrès accomplis à ce jour, de cerner les défis à relever et de définir l'avenir de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation au XXI^e siècle. Reconnue comme une condition préalable du développement durable, et objectif essentiel du Programme 2030 (cible 5.6), la réalisation du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement constitue un programme politique plus important que jamais. Les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile doivent conjuguer leurs efforts afin d'en accélérer la mise en œuvre et de faire le nécessaire pour que les droits en matière de santé sexuelle et procréative soient réellement à portée de tous.

C) Santé sexuelle et procréative et développement durable

La question des droits en matière de santé sexuelle et procréative, qui recoupe les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) centrales du développement durable, a de profondes incidences sur le développement humain et la croissance économique.

Au niveau individuel comme à celui des ménages et à l'échelle macroéconomique, l'accès aux droits en matière de santé sexuelle et procréative est également une voie d'accès à une vie sociale active, à l'éducation et au marché du travail organisé, en particulier pour les femmes. Dans certains pays, la plupart des femmes sont mariées lorsqu'elles sont encore mineures, à 15 ans ou moins. Elles n'ont pas la possibilité de décider de leur propre vie, ce qui peut être lourd et conséquences tragiques. Lorsque les femmes ont accès aux soins de santé sexuelle et procréative et peuvent disposer de façon autonome de leur corps et de leurs droits à la santé procréative, elles sont davantage susceptibles de retarder l'âge du mariage et des grossesses, et d'avoir moins d'enfants. Le report de l'âge du mariage et de la première grossesse augmente d'autant les probabilités de scolarisation, et de scolarité

durable, des filles, ce qui peut, à son tour, avoir une incidence positive sur ce que ces dernières gagneront et sur l'emploi qu'elles occuperont sur le marché du travail.

Les droits en matière de santé sexuelle et procréative jouent également un rôle important en matière d'équité sociale et de protection de l'environnement. L'accès aux services concernés peut par exemple permettre aux femmes et aux hommes de faire en connaissance de cause des choix – éducatifs, financiers ou dans le domaine de la santé, notamment – pour leur propre avenir et celui de leur famille, autant de facteurs essentiels pour que la pauvreté, dans les catégories de population les plus marginalisées, cesse de se transmettre de génération en génération.

Nombre des problèmes auxquels le monde doit faire face en matière de développement durable, notamment en ce qui concerne la consommation des ressources planétaires non renouvelables, sont liés au fait que des millions de femmes et d'hommes n'ont pas accès à la planification familiale. Il n'est pas surprenant que, faute de disposer des informations et des services nécessaires pour pouvoir faire des choix viables sur le moment de fonder une famille, une population locale ou nationale puisse connaître une forte croissance démographique, qui accroît d'autant les pressions sur l'environnement. Réduire la consommation, particulièrement dans les pays à revenu élevé, est le moyen le plus efficace d'atténuer les effets des changements climatiques. Mais bien des pays constatent également que l'amélioration des services proposés en matière de santé sexuelle et procréative et une éducation sexuelle complète sont deux facteurs propres à les aider dans leurs efforts de développement durable. Toutefois, bien des aspects des droits en matière de santé sexuelle et procréative continuent de ne pas bénéficier de l'attention et des financements voulus.

L'interdépendance entre tous les aspects du développement durable et les droits en matière de santé sexuelle et procréative, traités dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, a été officiellement reconnue dans le Programme 2030 sous la forme de cibles spécifiques au titre des objectifs d'égalité des sexes et de santé :

- Cible 3.7 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux
- Cible 5.6 : Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

D) Recommandations

Veiller à ce que tous aient accès à la santé sexuelle et procréative et puissent exercer leurs droits en la matière, tel est l'objectif central de l'action engagée à l'échelle mondiale pour relever le défi du développement durable. Mais il ne suffit pas de réaffirmer cet accord : nous devons veiller à ce que les engagements pris à l'occasion de l'élaboration du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de l'ensemble des conférences d'examen et conférences régionales qui ont suivi, et renouvelés dans le Programme 2030, soient respectés.

1. Un succès à confirmer

Globalement, à mesure que nous progressons vers la deuxième moitié de l'ère des objectifs de développement durable, nous devons veiller à ce que le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et sa mise en œuvre fassent fond sur le travail engagé et développent la connaissance actuelle des droits en matière de santé sexuelle et procréative, des populations pour lesquelles ce Programme est le plus nécessaire et de la façon de procéder pour ne laisser personne sur le bord du chemin ; il doit s'agir d'une priorité des politiques publiques et de développement. Les 25 dernières années ont été marquées par d'importants progrès dans l'interprétation et la prise de conscience de la notion de droits en matière de santé sexuelle et procréative pour tous ; il faut poursuivre sur cette lancée. Il est impératif que les célébrations de la cinquante-deuxième session de la Commission de la population et du développement et de la CIPD+25 fassent une place claire aux examens effectués aux échelons national et régional en en faisant ressortir les conclusions, les lacunes et les difficultés et en prenant note des plans régionaux visant la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence à tous les niveaux. Nous attendons également du FNUAP qu'il défende et appuie les documents finals des conférences d'examen régionales et les accords mondiaux conclus dans le cadre de la CIPD+25, et s'emploie dans toute la mesure de son mandat à promouvoir les droits en matière de santé sexuelle et procréative partout dans le monde.

Pour assurer la continuité du soutien politique de l'action en cours, les gouvernements doivent faire clairement savoir qu'ils soutiennent la poursuite de la mise en œuvre du programme de la Conférence internationale sur la population et le développement aux échelons national, régional et mondial, et qu'ils prennent la relève et le défendent publiquement à chaque fois que possible.

2. Les objectifs de développement durable et le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Pour être un succès, ces deux programmes doivent être conjugués et synergiques et à cet égard, les gouvernements, à tous les niveaux, ont un rôle clef à jouer. Nous comptons sur les gouvernements de toutes les régions pour veiller à faire toute leur place, dans le travail qu'ils accomplissent pour mettre à exécution le Programme 2030, aux priorités fixées dans le cadre de la CIPD et des conférences d'examen, notamment sur le plan de la mise en œuvre, du suivi et du principe de responsabilité. Nous demandons aux gouvernements de veiller à intégrer à leur planification, au titre du Programme 2030, les documents finals du Programme d'action de la CIPD, du processus régional et mondial engagé dans le cadre de la suite à donner au Programme après 2014, et les textes issus des examens menés au niveau régional au titre de la CIPD+25. Nous engageons en outre les gouvernements à veiller à relier les forums régionaux de développement durable au Programme d'action de la CIPD et aux textes issus de la suite donnée après 2014, de même qu'au Forum politique de haut niveau et aux objectifs de développement durable.

3. La société civile et les jeunes

Partenaires clefs, s'agissant de faire passer le Programme d'action de la CIPD de la théorie à la réalité, et agents clefs du changement, pour ce qui est de la conception et de l'exécution des programmes et de l'application du principe de responsabilité, les organisations de la société civile, y compris les organisations dirigées par des jeunes et s'adressant aux jeunes, ont un rôle essentiel à jouer. Les processus engagés au niveau mondial par la Commission de la population et du développement et dans le cadre de la CIPD+25 doivent permettre une participation à

part entière de la société civile, et notamment des jeunes, à tous les niveaux. Les gouvernements doivent veiller à ce que la société civile ait la latitude voulue pour participer à tous les niveaux et à ce que des représentants des jeunes et de la société civile participent à leurs délégations officielles lors des processus d'examen régionaux et manifestations mondiales. Nous sommes préoccupés de voir la place de plus en plus réduite faite à la société civile et appelons les gouvernements à garantir, sur le plan juridique et social, des conditions propres à favoriser en tout temps l'engagement de la société civile, et un climat exempt de violence, de stigmatisation, de discrimination et de pressions, afin que les organisations de la société civile puissent apporter leur contribution à la société et à l'élaboration des politiques. Il faut en particulier assurer la protection des droits de l'homme et celle des femmes et jeunes défenseurs de ces droits afin qu'ils puissent prendre une part active aux débats publics et débats de politique générale dans leur pays et soient assurés que leur avis sera pris en compte.

Nous invitons également les gouvernements à veiller à ce que les sièges mondiaux et régionaux de prise de décision telles les commissions économiques de l'ONU fassent une place à la société civile à l'occasion des processus d'examen régionaux, notamment en permettant à des organisations qui ne sont pas accréditées auprès du Conseil économique et social de s'inscrire et de prendre part aux débats en séance plénière.

4. Un monde sans laissés-pour-compte

Le progrès des droits en matière de santé sexuelle et procréative et de la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD au cours des 25 dernières années a été remarquable. Cependant, il reste beaucoup à faire pour lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre et atteindre, à terme, les objectifs fixés par la CIPD, dans son Programme d'action avant et après 2014. Parallèlement, les États Membres doivent reconnaître que les besoins d'une personne évoluent au cours de sa vie et mettre au point des programmes et des politiques tenant compte des besoins de chacun, des plus jeunes aux plus âgés, en passant par ceux que concerne l'hypofertilité. Il existe encore des populations à qui l'on refuse des services, à cause de la stigmatisation et de la discrimination. À titre d'exemple, la stigmatisation du VIH et de ceux qui vivent avec le VIH constitue une entrave importante à l'accès à des services pourtant bien nécessaires et les jeunes non mariés se heurtent également à d'énormes obstacles lorsqu'ils veulent bénéficier de services de santé sexuelle et procréative. De même, ils s'exposent à des difficultés inouïes dans la recherche de services d'avortement et peuvent subir de façon disproportionnée la stigmatisation liée à l'avortement. Les comportements, les pratiques et les connaissances du personnel soignant peuvent avoir une incidence sur la qualité des services de santé sexuelle et procréative dispensés à des populations d'origines diverses. À titre d'exemple, une étude menée auprès d'établissements de santé afghans en ce qui concerne les services dispensés dans le contexte de violences à l'égard de femmes a révélé que les connaissances et les comportements des prestataires de soins et le rôle qu'ils jouaient dans l'assistance apportée aux rescapées laissaient parfois beaucoup à désirer.

Tant le Programme d'action de la CIPD que le Programme 2030 subordonnent leur succès à l'universalité de l'accès à toute la gamme des soins de santé sexuelle et procréative et au plein exercice de ces droits. Tout processus, toute programmation qui ne prévoit pas de lutter contre les entraves aux droits en matière de santé sexuelle et procréative, notamment la stigmatisation, la discrimination et l'inégalité entre les sexes, ou de rendre l'information et les services sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité, ne saurait prétendre à l'application complète de l'un ou l'autre de ces programmes.

Les gouvernements doivent renforcer leurs systèmes nationaux de collecte de données afin de pouvoir repérer les populations qui ne sont pas en mesure d'avoir accès à ces services et d'élaborer, en partenariat avec les populations touchées, des programmes visant spécifiquement à toucher ces populations et à réduire la stigmatisation et la discrimination dans la prestation des services.

5. Exécution et respect du principe de responsabilité

Il est impératif que les gouvernements tiennent les engagements pris en offrant en temps voulu à leur population des soins et une éducation de qualité, y compris une éducation sexuelle complète, dans le respect des personnes. Ils doivent veiller à ce que soient en place les lois, les politiques, les réglementations et les programmes nécessaires à la réalisation du Programme d'action de la CIPD, et à ce que soit prévu à cet égard un financement suffisant dans les limites des ressources nationales. Ils doivent en outre s'attacher en priorité à corriger les lacunes de la mise en œuvre du Programme d'action en recensant les obstacles existants et en donnant la priorité aux mesures d'urgence qui leur permettront de respecter leurs engagements sur le plan des droits en matière de santé sexuelle et procréative, en particulier auprès des femmes, des adolescents et des jeunes issus de populations défavorisées et marginalisées.

La société civile, notamment, a un rôle clef à jouer en demandant des comptes aux gouvernements et elle doit être soutenue dans ce rôle indépendant de contrôle de la réalisation du Programme d'action de la CIPD et de veille, pour qu'il n'y ait aucun laissé pour compte. À cette fin, les gouvernements doivent mettre en place de solides mécanismes de responsabilisation opérant en toute transparence et permettant une participation pleine et entière de la société civile au niveau national, afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des engagements nationaux et régionaux qui ont été pris dans le cadre du Programme d'action de la CIPD, avant et après 2014, et des examens de la CIPD+25.
